# Validées par le Conseil de collégium le 21/09/2021

IUT concerné : Thionville-Yutz

Intitulé du B.U.T. :

Génie Biologique

(+ parcours pour les B.U.T. de type 3):

Sciences de l'aliment et biotechnologie

#### SEMESTRE 1

Code élément	Nature	Libellé élément	Coef. interne sous- élément	Nature de(s) épreuve(s)	Nb épreuves	Coef. épreuve	Contrôles différencié s (oui/non)	Conservation		
								Oui/Non	Durée	Note mini
UE1.1	UE	1.1 Réaliser des analyses dans les domaines de la biologie					<u> </u>	Oui	3 ans	10
UE1.2	UE	1.2 Expérimenter dans le génie biologique					<u> </u>	Oui	3 ans	10
UE1.3	UE	1.3 Animer le management de la Qualité, de l'Hygiène, de la sécurité et de l'Environnement en Industries Alimentaires et Biotechnologiques						Oui	3 ans	10
UE1.4	UE	1.4 Organiser la production des aliments et des biomolécules						Oui	3 ans	10
S1.01 S1.02	SAE	1.01 analyse microbio-chimique simple d'une matrice		variable	Au minimum de 1	1	Non	Non		
S1.02	SAE	1.02 explorer la place d'une cellule d'un organe		écrit + oral + TP	Au minimum de 3	1	Non	Non		
S1.03	SAE	1.03 contrôler hygiène production bioproduits		variable	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
S1.04	SAE	1.04 mettre en œuvre production aliments		variable	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
S1.PF	SAE	portfolio		non évalué ce semestre			I			i
R1.01	RSC	1.01 chimie générale		écrit + TP	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
R1.02	RSC	1.02 chimie organique		écrit	Au minimum de 1	1	Non	Non		
R1.03	RSC	1.03 biochimie structurale		écrit	Au minimum de 4	1	Non	Non		i
R1.04 R1.05 R1.06	RSC	1.04 techniques analytiques		écrit + TP	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
R1.05	RSC	1.05 microbiologie		écrit + TP écrit	Au minimum de 1	1	Non	Non		
R1.06	RSC RSC	1.06 statistiques		écrit	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
R1.07	RSC	1.07 biologie cellulaire		écrit	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
R1.08	RSC	1.08 biologie générale		écrit + TP	Au minimum de 3	1	Non	Non		i
R1.09	RSC	1.09 physique		écrit + TP	Au minimum de 4	1	Non	Non		i
R1.10	RSC	1.10 mathématiques		écrit	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
R1.11	RSC	1.11 bureautique informatique		TP	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
R1.12	RSC	1.12 communication		écrit	Au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.13	RSC	1.13 anglais		écrit + oral	Au minimum de 3	1	Non	Non		i
R1.14 R1.15 SAB R1.16 SAB R1.17 SAB	RSC	1.14 Projet personnel professionnel		variable	Au minimum de 4	1	Non	Non		i
R1.15 SAB	RSC	1.15 qualité sécurité des aliments		écrit	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
R1.16 SAB	RSC	1.16 microbiologie alimentaire		écrit + TP	Au minimum de 4	1	Non	Non		i
R1.17 SAB	RSC	1.17 biochimie et physiquo-chimie alimentaire		écrit + TP écrit + TP	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
R1.18 SAB	RSC	1.18 technologie alimentaire et cosmétique		écrit + TP	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
R1.19 SAB	RSC	1.19 opérations unitaires		écrit + TP	Au minimum de 1	1	Non	Non		i
R1.20 SAB	RSC	1.20 Physique industrielle		écrit	Au minimum de 1	1	Non	Non		í

#### Conditions éventuelles de prise en compte de l'absentéisme :

Toute absence injustifiée à un travail noté ou à un contrôle est sanctionnée par la note zéro quelle qu'en soit la raison et sans possibilité de rattrapage ou de neutralisation de la note. Les départements appliquent une tolérance par semestre sur les six premières heures d'absences injustifiées pour impondérables sans pondération des moyennes d'Unité d'Enseignement (sans déroger au point précédent). Au-delà des 6h de tolérance, les départements comptabilisent les absences injustifiées par Unité d'Enseignement et pondèrent la moyenne de chaque UE selon les règles suivantes :

- pour chaque UE, la pondération appliquée est en points, et la valeur de la pondération dépend du volume horaire total d'absences injustifiées de l'UE,
- les semestres n'ayant pas le même nombre d'UE et des volumes horaires différents par UE, les pondérations ci-dessous sont indexées sur ces deux variables dans un souci d'équité entre les étudiants.

valeura dea por	ndérations en points.						
	Nombre d'UE						
Volume horaire d'absences injustifiées compris entre	1 UE	2 UE	3 UE	4 UE			
> 0 % et ≤ 3 % du volume horaire de l'UE	- 1,5	-1	- 0,75	- 0,5			
> 3 % et ≤ 6 % du volume horaire de l'UE	- 2,5	- 2	- 1,5	-1			
> 6 % et ≤ 9 % du volume horaire de l'UE	- 3,5	- 3	- 2	- 1,5			
> 9 % du volume horaire de l'UE	- 5	- 4	- 3	-2			

## Mesures spécifiques appliquées en cas d'événemet exceptionnel :

Passage des évaluations en distanciel ou toutes autres modalités adaptées au contexte

### Modalités de prise en compte d'UE validées par ailleurs :

Non concerné au semestre 1